

N° 52

# JOURNAUX

## DE LA

# CHAMBRE DES COMMUNES

## DU CANADA

---

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 1951

---

*11 heures du matin.*

### PRIÈRE.

Un message est reçu du Sénat pour infomer la Chambre que Leurs Honneurs ont adopté le bill suivant, sans amendement:

Bill n° 17, Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

M. Knowles, appuyé par M. Low, propose,—Que la séance de la Chambre, aujourd'hui, se poursuive sans les suspensions habituelles à une heure de l'après-midi et à six heures et quart du soir, et que la Chambre ne lève pas sa séance à dix heures du soir aujourd'hui.

M. Fulton demande l'application du Règlement, parce qu'il aurait fallu donner avis de la proposition de motion, aux termes de l'article 45 du Règlement.

### DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: J'ai écouté les observations formulées au sujet du Règlement. Comme on l'a signalé, d'autres motions ont été présentées à la Chambre à propos des heures de séance sans qu'on ait donné d'avis préalable. Dans le commentaire n° 34 de l'ouvrage de Beauchesne, deuxième édition, je relève le passage suivant:

Aucun avis n'est requis au sujet d'une motion relative "aux heures (*times*) d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre". (Article 45 du Règlement.)

Un certain nombre de députés ont mentionné l'article 45 du Règlement.